

COMMUNE DE VOLVIC

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le code de l'Éducation notamment l'Article R551-13,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,
VU la loi n° 89.899 du 18/12/1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance,
VU l'Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles,
VU l'Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 1988 reçue en Sous-préfecture le 19 décembre 1988 portant création et demande de reconnaissance du A.L.S.H. VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1993 portant transfert de locaux de l'A.L.S.H.,
VU la délibération n°67-2019 du 11/07/2019 approuvant les tarifs de l'A.L.S.H à compter de la rentrée 2019 et portant modifications du règlement intérieur,

GÉNÉRALITÉS

DÉFINITION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) de Volvic est une entité éducative habilitée à accueillir de manière habituelle et collective des mineurs de 3 à 11 ans à l'occasion de leurs loisirs.

L'accueil des enfants se fera sans distinction de sexe, d'origine ou de religion.

PRÉAMBULE

L'A.L.S.H. a été réalisé par la municipalité en concertation avec les représentants locaux de l'association des familles et des associations de parents d'élèves des écoles.

L'idée maîtresse a été d'instituer l'accueil des enfants de 3 à 11 ans dans une structure leur permettant de suivre des activités éducatives et de loisirs adaptés à leur âge.

L'implantation de l'A.L.S.H. a été réalisée avec les concours techniques et financiers de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'A.L.S.H. a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Sports et l'accord du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Le fonctionnement financier de la structure repose sur le partenariat parent, municipalité et Caisse d'Allocations Familiales. Ce dernier organisme participe grandement aux frais de fonctionnement notamment par le biais d'une Convention Territoriale Globale CAF signée avec la commune.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

L'A.L.S.H fonctionne pendant quatre périodes distinctes :

- En périscolaire : matins et soirs ;
- Pauses méridiennes ;
- Les mercredis après-midi ;
- Durant les vacances scolaires.

Il est placé sous la direction de Mme Nadine GRENOUILLAT. C'est un service municipal qui accueille en priorité les enfants Volvicais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Volvic. Les enfants des autres communes peuvent être accueillis dans la mesure des places disponibles.

L'A.L.S.H. se compose de trois structures distinctes, fonctionnant ou non suivant les périodes :

- L'accueil « Les petits écureuils » à l'école Maternelle « La Clé des chants », Avenue de la liberté, Volvic. 04.73.33.57.40
- L'accueil « Les écureuils » à l'Ecole Roghi, Rue de Chancelas, Volvic. 04.73.33.84.45
- L'accueil « Les lutins » à l'Ecole de Moulet, 2 Allée de l'Ecole, Moulet-Marcenat, Volvic. 04.73.33.82.52

	PERISCOLAIRE			MERCREDIS ⁽¹⁾			VACANCES SCOLAIRES ⁽²⁾
Lieu	Les petits écureuils	Les écureuils	Les lutins	Les petits écureuils	Les écureuils	Les lutins	Les écureuils
Public	Enfants scolarisés à l'école maternelle la Clé des chants	Enfants scolarisés à l'école élémentaire Roghi (du CP au CM2)	Enfants scolarisés à l'école primaire de Moulet (Maternelle au CM2)	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	Enfants de 3 à 11 ans	Enfants de 3 à 10 ans
Horaires	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30 (sauf jeudi 15h30 à 18h30)	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	De 11h30 à 18h30 (1)	De 12h à 18h30(1)	De 11h30 à 18h30(1)	De 7h30 à 18h30(2)

(1) Précisions sur les horaires :

Les enfants sont accueillis :

- A la 1/2 journée avec repas
 - o Prise en charge après la classe
 - o Départ échelonné de 16h30 à 18h30
- A la 1/2 journée sans repas
 - o Arrivée échelonnée de 13h00 à 13h45
 - o Départ échelonné de 16h30 à 18h30
- Repas
 - o Arrivée échelonnée de 13h00 à 13h45
 - o Départ échelonné de 16h30 à 18h30

(2) Précisions sur les horaires :

Les enfants sont accueillis :

- A la journée avec repas
 - o Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h15
 - o Départ échelonné de 16h30 à 18h30
- A la 1/2 journée avec ou sans repas
 - o Arrivée échelonnée 7h30 à 9h15
 - o Départ à 11h30 avant le repas ou à 13h00 après le repas
 - o Arrivée à 11h30 avant le repas ou à 13h00 après le repas
 - o Départ échelonné de 16h30 à 18h30

- Lors des sorties à la journée ou à la 1/2 journée, ces horaires de départ et d'arrivée pourront être modifiés.
- Pour les vacances, l'accueil de loisirs sera fermé en Août et 1 semaine à Noël.
- IL EST DEMANDÉ AUX PARENTS DE RESPECTER CES HORAIRES

ADMISSIONS

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic s'adresse prioritairement aux enfants scolarisés ou résidant sur la commune.
- Les enfants ne pourront être admis à l'A.L.S.H. que s'ils sont propres et scolarisés.
- Les documents à fournir :
 - 1 fiche de renseignements dûment remplie et signée avec :
 - Attestation d'assurance (faisant apparaître la responsabilité civile de l'enfant) ;
 - Photocopie du carnet de vaccinations ;
 - En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), fournir une copie ;
 - En cas d'indisponibilité du quotient familial CAF, fournir le dernier avis d'imposition (à défaut le tarif maxi sera appliqué) ;
 - En cas de divorce ou séparation, fournir la copie de l'extrait de jugement ;
- En cas de garde alternée, fournir le planning de répartition des paiements. L'enfant pourra s'inscrire aux activités dès le dépôt du dossier complet.
- Les documents sont à remettre au service Education Enfance Jeunesse en mairie ou par mail à l'adresse suivante : enfancejeunesse@ville-volvic.fr

INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions s'effectuent sur l'Espace Famille en ligne.

Aucune inscription ne sera possible si la fiche de renseignements de l'année scolaire en cours n'est pas retournée au service Education Enfance Jeunesse dûment remplie et signée.

Pour la restauration scolaire :

- Toute inscription ou annulation sur l'Espace Famille doit s'effectuer, au plus tard, la veille de l'accueil de l'enfant avant 12h (midi). (Le vendredi 12h (midi) pour le lundi)
- Passé ce délai, une tolérance est accordée pour une modification par téléphone au service EEJ avant 9h le jour même (cela doit rester exceptionnel).
- En cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé au tarif en vigueur.
- En cas de présence non réservée au préalable, le repas sera facturé avec une majoration calculée sur la base des tarifs en vigueur.

Pour le périscolaire matin/soir :

- Toute inscription ou modification doit s'effectuer au plus tard la veille à 12h (midi) ; le vendredi 12h (midi) pour le lundi.
- Passer ce délai, une tolérance est accordée pour une modification par téléphone au service EEJ avant 9h.

Pour le périscolaire du mercredi après-midi :

- Toute inscription ou modification doit s'effectuer au plus tard la veille à 12h (midi).
- Passer ce délai, une tolérance est accordée pour une modification par téléphone au service EEJ avant 9h.
- En cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé au tarif en vigueur.
- En cas de présence non réservée au préalable, le repas sera facturé avec une majoration calculée sur la base des tarifs en vigueur.

Pour les vacances scolaires :

- Les inscriptions pour l'A.L.S.H. ouvrent sur l'espace famille 5 semaines avant la période de vacances scolaires.
- La direction se réservera le droit de ne pas organiser d'A.L.S.H. dans l'éventualité où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 8. En cas de non-ouverture, les parents concernés seraient alors prévenus par la directrice de l'A.L.S.H. dès la clôture des inscriptions.
- Les inscriptions s'établissent au minimum 2 semaine avant le début des vacances scolaires. Toute inscription complémentaire, au-delà de cette semaine et/ou en cours de période sera traitée en fonction des places disponibles et devra être effectuée auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs (une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations d'urgences).
- Toute modification doit s'effectuer 2 semaines avant la période d'ouverture.
- **Passé ce délai, toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.**

INFORMATIONS ET CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les enfants accueillis dans les structures périscolaires et extrascolaires seront accompagnés, par leurs parents ou la personne déléguée, **jusqu'à la personne responsable de l'Accueil de Loisirs.**
- Le programme d'activités sera établi par l'équipe d'animation et mis à disposition des familles, 2 semaines avant la période de vacances, sur le site internet de la ville, affiché sur les ALSH ainsi que sur l'Espace Famille.
- Il est demandé aux parents de vêtir correctement les enfants en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, survêtement, vêtement de pluie, lunettes de soleil, crème solaire, ...)

PUBLIC

Pour les petites vacances

- Les 3 à 6 ans : De 20 à 30 enfants
- Les 6 à 11 ans : De 30 à 50 enfants

Pour les vacances d'été

- Les 3 à 6 ans : maximum 30 enfants
- Les 6 à 11 ans : maximum 50 enfants

Pour le mercredi

- Les 3 à 6 ans : maximum 28 enfants (avec PEDT) à La Clé des Chants et minimum 7 sinon accueil transféré dans les locaux des Ecureuils
- Les 3 à 11 ans : maximum 32 enfants (avec PEDT) aux Lutins à Moulet-Marcenat
- Les 6 à 11 ans : maximum 36 enfants (avec PEDT) aux Ecureuils

Pour le périscolaire

- Ecole La Clé des Chants : maximum 80 enfants avec PEDT (matin, midi et soir)
- Ecole Moulet-Marcenat : maximum 40 enfants pour les maternelles et maximum 40 enfants pour les élémentaires avec PEDT (matin et soir)
- Ecole G.Roghi : maximum 80 enfants avec PEDT (matin et soir)

DISPOSITIONS SANITAIRES, HYGIENE

- Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé et avoir subi les vaccinations obligatoires telles qu'exigées en milieu scolaire et avoir rempli le dossier d'inscription demandé lors de l'inscription.
- Si pendant les heures de présence à l'A.L.S.H. un enfant présente des signes pathologiques, les parents seront avisés de façon à venir le chercher au plus vite et seront tenus de consulter leur médecin traitant.
- Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas acceptés pendant toute la période de contagion.
- L'administration de médicaments ne pourra être effectuée que sous la responsabilité des parents qui fourniront copie de la prescription médicale.
- Les parents d'un enfant ayant des allergies, des intolérances à certains aliments, ou faisant l'objet d'un suivi médical, doivent le mentionner sur le dossier d'inscription et fournir une copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- L'accueil d'un enfant en situation de handicap nécessitera une rencontre préalable entre la famille et les responsables municipaux de l'accueil de loisirs.
- En cas d'accident survenu durant le temps d'accueil :
 - Blessures sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur ou la directrice. Ce soin figurera sur le registre d'infirmerie du Centre et sera signalé aux parents au moment du départ.
 - Accidents ou maladie : les parents seront immédiatement informés. Cependant, au cas où il serait impossible de les joindre, la directrice prendra les mesures d'urgence qui s'imposent, en concertation avec les services de secours.

DISCIPLINE

- Lorsque l'enfant sera à l'A.L.S.H., il sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation (la directrice et les animatrices/animateurs) et il devra donc veiller à respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner.
- L'enfant devra s'astreindre à avoir une bonne conduite à l'intérieur de l'A.L.S.H.
- Tout enfant qui ne respectera pas la discipline de l'A.L.S.H., qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, se verra donner un avertissement. Selon la gravité des faits, les parents pourront être convoqués par la directrice et l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

ASSURANCE

- La commune a souscrit un contrat d'assurance couvrant ses propres responsabilités (responsabilité civil).
- Toutefois l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :
 - Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
 - Les dommages causés par l'enfant à autrui,
 - Les accidents survenus lors de la pratique des activités.
- Il est souhaitable que les enfants n'apportent pas de jeux, de jouets, de vêtements et d'objets de valeurs car la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

RESPECT DES HORAIRES D'ACCUEIL

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes expressément désignées par les familles dans la fiche de renseignements. En cas d'empêchement des familles ou des personnes désignées par elles, une personne déléguée pourra être désignée par les parents et devra présenter une autorisation écrite, datée et signée par la famille.

- En cas de retard répété de plus de 5 minutes, la famille recevra un courrier de la mairie et pourra être facturée à hauteur de 10€ par heure entamée.

Faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture de l'A.L.S.H., le ou la responsable gardera l'enfant auprès de lui dans les locaux de la structure jusqu'à :- 19h00 les soirs du périscolaire, les mercredis et pendant les vacances. - passé ce délai, le ou la responsable appellera la Gendarmerie de Volvic qui se chargera de retrouver les personnes titulaires de la fonction parentale et de conduire le cas échéant l'enfant au Centre Départemental de l'Enfance et de la famille du Puy de Dôme, 22, Bd Gambetta à Chamalières.

TARIFS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sur la base du quotient familial. La tranche correspondante au montant du quotient familial est établie en début d'année scolaire par les services de la mairie de Volvic et/ou le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.). L'inscription des enfants extérieurs à la commune de Volvic et accueillis dans le cadre du dispositif Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école Gustave Roghi sera facturée sur la base des tarifs applicables aux Volvicois. Les tarifs sont disponibles sur le site de la commune et en mairie.

REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectue à chaque fin du mois, à l'appui d'un titre de recettes transmis par le Service de Gestion Comptable de RIOM au vu des états de consommations fournis par la mairie. Le règlement est à effectuer par virement ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

La Directrice Générale des Services, les Responsables des Accueils de Loisirs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du.....



DELIBERATION N° 75/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET :
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic

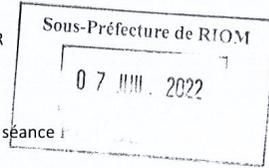
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,
 Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2022.

Etaient présents : Laurent THEVENOT - Laurence DUPONT - Jean-Louis ANTONY - Aurélie FERNANDES - David JARDINE - Nadège BROSSAUD - Jean-Baptiste BLEHAUT - Halim YALCIN - Eric DERSIGNY - Florence PLUCHART - Julien PIEDPREMIER - Emmanuel DENIS - Caroline POULET - Julie FAITOUT - Colette DESJOURS - Joël BAUDRIER - Véronique CHARTIER - Joël DE AMORIM - Bruno DARCILLON - Christiane ZELUS - Nicolas BONJEAN

Etaient représentés :
 Lucie PINTO par Laurent THEVENOT
 Alexis VALLENT par Halim YALCIN
 Eric AGBESSI par Joël BAUDRIER
 Christophe VIEIRA par Véronique CHARTIER
 Daniel BAPTISTE par Christiane ZELUS
 Yannick ALCACER par Laurence DUPONT



Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

L'actuel règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Volvic, joint en annexe au présent rapport, a été approuvé par délibération n°113/2014 du 11 juillet 2014 puis révisé par délibération n°96/2021 du 02 septembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEdT), il s'est avéré nécessaire de modifier l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires engendrant, de ce fait, la révision du règlement intérieur s'agissant notamment :

✓ Des modalités d'accueil :

Les horaires d'ouverture des écoles ont été modifiés comme suit :

Lieu	PERISCOLAIRE			MERCREDIS (1)			VACANCES SCOLAIRES (2)
	Les petits écoreuils	Les écoreuils	Les lutins	Les petits écoreuils	Les écoreuils	Les lutins	Les écoreuils
Public	Enfants scolarisés à l'école maternelle la Clé des chants	Enfants scolarisés à l'école élémentaire Roghi (du CP au CM2)	Enfants scolarisés à l'école primaire de Moulet (Maternelle au CM2)	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	Enfants de 3 à 11 ans	Enfants de 3 à 10 ans
Horaires	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30	De 7h30 à 8h30 et de 18h30 (sauf jeudi 15h30 à 18h30)	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	De 11h30 à 18h30 (1)	De 12h à 18h30(1)	De 11h30 à 18h30(1)	De 7h30 à 18h30(2)

✓ Des modalités d'inscription :
 Les inscriptions pour l'ALSH seront à effectuer sur le portail familles avec une ouverture des prestations 5 semaines au préalable des vacances scolaires.

Les inscriptions s'établiront au minimum 2 semaines avant le début de la période de vacances. Toute inscription complémentaire, au-delà de cette semaine et/ou en cours de vacances, sera traitée en fonction des places disponibles et devra être effectuée auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs (une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations d'urgences).

Toute modification doit s'effectuer 2 semaines avant la période d'ouverture.

✓ Du public accueilli :

Le nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis a été précisé par tranche d'âge et en fonction des périodes de vacances scolaires comme suit :

Pour les petites vacances :

- Les 3 à 6 ans : De 20 à 30 enfants
- Les 6 à 11 ans : De 30 à 50 enfants

Pour les vacances d'été :

- Les 3 à 6 ans : maximum 30 enfants
- Les 6 à 11 ans : maximum 50 enfants

Pour le mercredi :

- Les 3 à 6 ans : maximum 28 enfants (avec PEDT) à La Clé des Chants et minimum 7 sinon accueil transféré dans les locaux des Ecoreuils
- Les 3 à 11 ans : maximum 32 enfants (avec PEDT) aux Lutins à Moulet-Marcenat
- Les 6 à 11 ans : maximum 36 enfants (avec PEDT) aux Ecoreuils

Pour le périscolaire :

- Ecole La Clé des Chants : maximum 80 avec PEDT (matin, midi et soir)
- Ecole Moulet-Marcenat : maximum 40 enfants pour les maternelles et maximum 40 enfants pour les élémentaires avec PEDT (matin et soir)
- Ecole G.Roghi : maximum 80 enfants avec PEDT (matin et soir)

✓ Le règlement des prestations :

Il est précisé que le paiement s'effectue à chaque fin de mois à l'appui d'un titre de recettes transmis par le Service de Gestion Comptable de Riom au vu des états de consommations fournis par la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
 Reçu en sous-préfecture
 le :
 Publié ou notifié
 Le :
 Le Maire,
 Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Maire,
 Laurent THEVENOT

